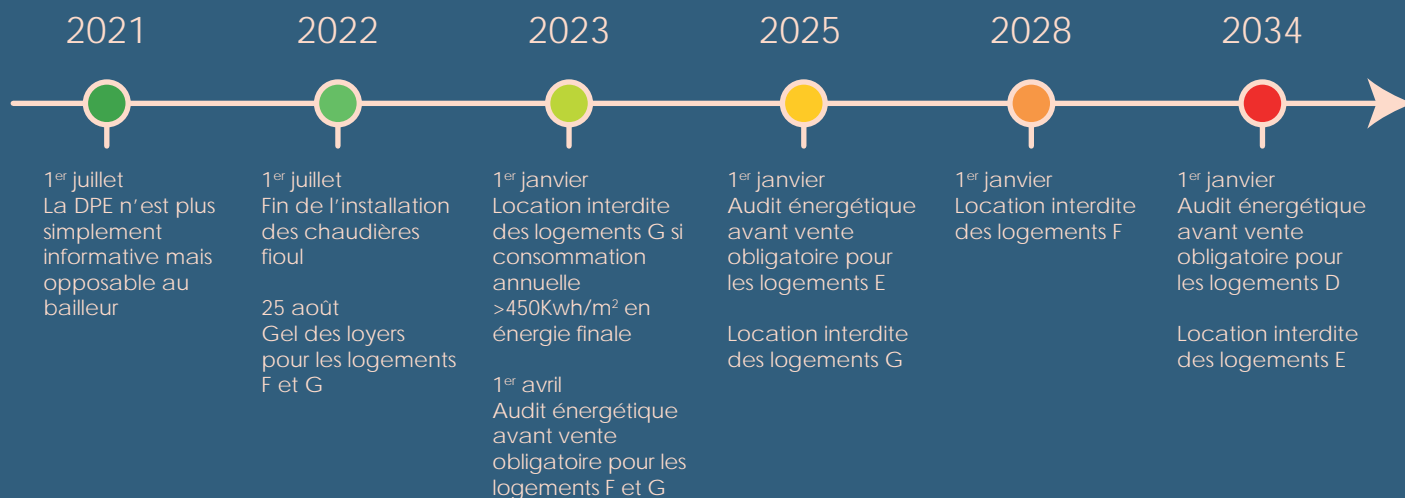


Obligations à la vente et à la location

Les dates clés



Construire performant, Rénover performant



Sobriété

Prioriser les besoins énergétiques essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie. Éteindre les vitrines des magasins et les bureaux inoccupés la nuit, limiter l'étalement urbain, réduire les emballages, etc.



Efficacité

Réduire la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin. Isoler les bâtiments, améliorer les rendements des appareils électriques et des véhicules, etc.



Renouvelables

Privilégier les énergies renouvelables qui, grâce à un développement ambitieux mais réaliste, peuvent remplacer progressivement les énergies fossiles et nucléaire.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

PRODUCTION

Rénover performant

18 à 24 mois

Réflexion et conception
Dossier administratif
Consultation des entreprises
Disponibilité des artisans et matériaux

Rénovation par étapes

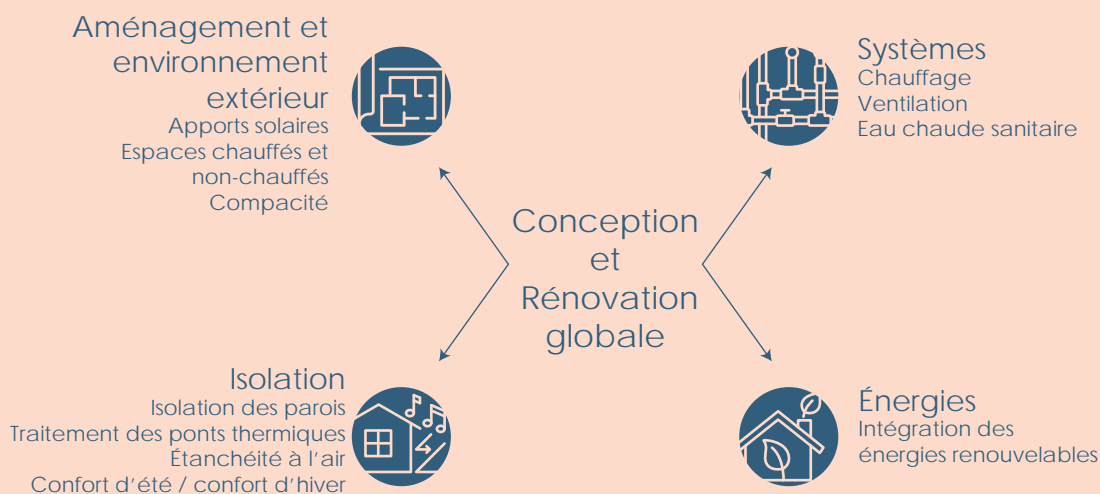


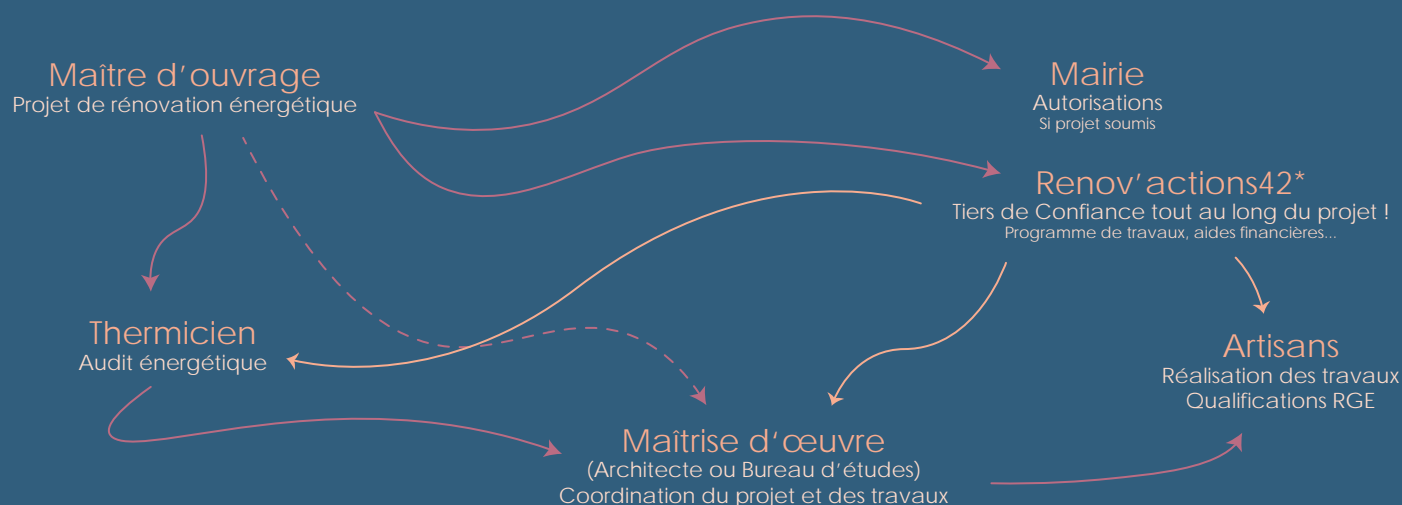
Oui, à condition d'une conception globale en amont et avoir anticipé la suite.

Isolation

Matériaux conventionnels **Vs** biosourcés

!!! Vigilance dans le bâti ancien pierre ou pisé !!!





FINANCER SES TRAVAUX

AIDES AU FINANCEMENT

Prêt à taux zero / PTZ Acquisition
TVA réduite

SUBVENTIONS

MaPrimeRénov
Certificat d'économies d'énergie
(Prime Énergie)
Aides de l'ANAH
Aides spécifiques pour les bailleurs
(Loc'avantages, déficit foncier...)
Autres dispositifs (caisse de retraite,
prêt avance travaux...)

LE SERVICE PUBLIC GRATUIT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rénov'actions42 est un service public créé par les collectivités de la Loire en partenariat avec les professionnels du bâtiment et les banques.

INFOS & CONTACTS :

Joséphine LARROQUE
Conseillère énergie - Rénov' Actions 42
04.77.41.41.25
site : www.renovactions42.org

AIDES LOCALES

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien attribue des aides financières pour les particuliers.

Adaptation des logements au vieillissement et au handicap

Propriétaires ou locataires sous barème de ressources ANAH
20% du montant HT des travaux à hauteur maximum de 800€

Précarité énergétique

Propriétaires sous barème de ressources ANAH
Montant de l'aide de 1 000 € par logement

Aide pour la réalisation d'un audit énergétique

Propriétaires sans condition de revenus
L'audit énergétique doit être réalisé par le prestataire retenu par la Communauté de Communes.
Des travaux consécutifs à l'audit énergétique doivent être réalisés avec une exigence énergétique définie (gain énergétique minimum de 25% par rapport à l'état avant travaux et intervention sur « l'enveloppe » du logement)

Aide pour la rénovation énergétique des logements

Propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs ou égaux aux plafonds de revenus des Prêts à Taux Zéro (PTZ)
Montant de l'aide de 1 500 € par logement
Réaliser au moins deux postes de travaux sur les quatre postes de travaux identifiés par la CCPR

Jean-Pierre GRANDSEIGNE
Adjoint à la revitalisation du territoire
Mairie de Pélussin
jeanpierre.grandseigne@pelussin.fr

